



Commune de ENTRELACS  
(En et Hors agglomération)  
RD 991B du PR 5+427 au PR 6+618 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0615  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de Agence EUROVIA ALPES représentée par Monsieur Théo COZZI.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 991B.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/04/2026 8h00 et jusqu'au 17/04/2026 17h00, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la RD 991B du PR 5+427 au PR 6+618 (ENTRELACS) situés en et hors agglomération.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Déviation mise en place par le centre routier Départemental d'Entrelacs par le RD 991 et 1201 via Aix les Bains.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Agence EUROVIA ALPES – Montmélian / 347 Rue de la jacquère 73800 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle COBERT  
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- EUROVIA ALPES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

